

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 décembre 2008

L'an deux mil huit et le douze décembre à 18 heures 00.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers.

Procuration de : Laura POLLET à Claudie BLENGINO.

Secrétaire de séance : Brigitte BOUFFIER.

Date de la convocation : 08 décembre 2008.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

### 1. DELEGATION SE SERVICE PUBLIC - ELECTIONS

Le conseil municipal, avec 1 abstention, délibère et constitue la commission de délégation de service public sous la présidence de Monsieur le Maire, élit trois membres du conseil municipal, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste et élit selon les mêmes modalités, trois suppléants :

PRESIDENT	Gérard BAUMEL
MEMBRES TITULAIRES – 3 sièges à pourvoir	M.Yves GILLIBERT
	M. Loïc MALLEGOL
	M. Philippe VIAL
MEMBRES SUPPLEANTS – 3 sièges à pourvoir	M. Alain MARTIN
	M. Michel HAMEAU
	Mme Frédérique MATRONE

### 2. DECISION MOFIFICATIVE N° 2 – Virements de crédits

Le conseil à l'unanimité, décide de porter sur le budget général les modifications suivantes en section de fonctionnement :

dépenses	
Compte 61522	- 17 000,00 €
Compte 6574	+ 17 000,00 €

### 3. REAMENAGEMENT DES PRETS

Suite à l'étude de l'état de la dette par la Commission des finances, il y a lieu de réaménager les prêts que la Commune a contracté pour pouvoir financer les investissements 2008.

Trois agences bancaires ont été sollicitées, la Caisse d'Epargne d'Avignon, DEXIA et le Crédit Agricole.

Après avoir étudié les deux propositions reçues en Mairie, celles de la Caisse d'Epargne d'Avignon et de DEXIA, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- les propositions de la Caisse d'Epargne d'Avignon suivantes pour un montant total de 370 000,00 € :

Montant : 107 000,00 €	
Type de prêt	Prêt taux fixe classique
durée	15 ans
Type de taux	fixe
taux	4,94 %
Paiement des intérêts	annuel
Montant de l'échéance	10 266,86 €
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Remboursement anticipé total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Montant : 200 000,00 €	
Type de prêt	Prêt taux fixe classique
durée	20 ans
Type de taux	fixe
taux	5,10 %
Paiement des intérêts	annuel
Montant de l'échéance	16 184,87 €
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Remboursement anticipé total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

- la proposition de DEXIA de regrouper deux prêts existants en un seul prêt de 846 000,00 €

durée	25 ans
Type de prêt	fixe
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	1 <sup>er</sup> juin 2009
Taux d'intérêt	5,11 %

**4. PRET DE 300 000,00 € A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à MARSEILLE**

L'Association des Maires du Département des AHP signale que la Caisse des Dépôts et Consignations à Marseille a mis en place un système de prêt bonifié réservé aux communes de – 5 000 habitants. Après avoir pris contact avec cette Caisse, celle-ci propose un prêt de 300 000,00 € au taux de 4,30 % fixe sur 10 ans, annuité de 37 541 € par an. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**5. S.M.E. - Travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de téléphonie - Programme Syndical 2007 – Secteur GARDETTE (sur poste Olive) génie civil tranche 2**

Il est de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux de téléphonie dans le Secteur Gardette (sur poste Olive) génie civil tranche 2, la longueur approximative de lignes aériennes à supprimer est de 30 m, le coût prévisionnel du programme est de 4 121,88 € TTC, ces travaux ne sont pas subventionnés et la TVA ne peut être récupérée.

*Adopté à l'unanimité*

**6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME 2009**

La Commune a conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 confiée des missions de service public d'accueil, d'animation et de promotion touristique local à l'Office de CERESTE. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, le Maire propose que la Commune participe au frais de fonctionnement sous forme de participation financière dans les conditions telles que définies dans la convention du 20 janvier 2006 pour une durée d'une année.

La participation financière pour l'année 2009 s'élève à 20 480,00 € sur un budget de 86 840,00 €.

*Adopté à l'unanimité*

**7. SUBVENTION 2008 AU COMITE D'ANIMATION**

Une subvention de 7 000,00 € sera versée au Comité d'Animation pour l'année 2008.

**8. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU S.I.M.Pro.**

La Collectivité a adhéré depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion. Une convention décrivant entre autres les prestations fournies par le service ainsi que la participation financière de la Collectivité a donc été signée. Un changement de la réglementation amène une diminution du nombre de visites médicales. Il est décidé de signer une nouvelle convention, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction.

**9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BRIDGE-CLUB CERESTAIN »**

La Mairie met à disposition de l'Association « BRIDGE-CLUB CERESTAIN » au sein du foyer du « Fil d'Argent » un local. Une convention est passée avec cette Association pour une durée d'un an.

*Convention adoptée à l'unanimité*

**10. LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2009**

Les loyers des bâtiments communaux sont révisés à la hausse en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction à compter du mois de janvier 2009. L'indice de base départ étant le dernier publié, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008. L'indice de référence des loyers est de 116,07 pour les logements.

**11. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Maire rappelle qu'il existe un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 28 h hebdomadaire sur la Commune de CERESTE et un poste de rédacteur à temps non complet (1 heure hebdomadaire) sur le Centre Communal d'Action Sociale de CERESTE. La Commune s'agrandissant de plus en plus et compte tenu de l'évolution de nouveaux besoins, il y a lieu de recruter du personnel spécialisé répondant à cette attente.

Le Maire demande de créer un poste de rédacteur à 28 h hebdomadaire sur la Commune de CERESTE dont les principales fonctions seront celles de l'état civil, l'accueil et la communication et de laisser vacant le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire indique que le quotas de la Commune permet la création d'un poste de rédacteur à temps non complet et son affectation dès le 1<sup>er</sup> février 2009. Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la création du poste de REDACTEUR TERRITORIAL, catégorie B, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

## **12. CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES POUR DES BESOINS**

### **OCCASIONNELS**

Le conseil municipal décide de créer un poste temporaire à temps non complet de 20 h 00 à compter du 13/12/2008 affecté aux services techniques par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois renouvelable une fois.

## **13. NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009**

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune (gestion et rémunération). Les agents recenseurs sont nommés par le Maire par arrêté municipal et sont porteurs d'une carte signée par le Maire

Une dotation forfaitaire sera versée à la Commune par l'INSEE. Le Maire est chargé de nommer trois agents recenseurs et à utiliser les crédits nécessaires au recrutement de ces trois personnes.

## **14. DONATION A LA COMMUNE DES BIENS DE MONSIEUR Daniel Vigouroux**

Messieurs Marc et Claude BARAZER, propriétaires par héritage des biens de Monsieur Daniel Vigouroux souhaite donner à la Commune de CERESTE à des fins conservatoires, les biens décrits ci-dessous :

- une table primée en noyer avec les certificats et médailles qui lui ont été attribués
- six chaises en noyer sculpté
- une armoire à glace en noyer sculpté aux initiales de Daniel Vigouroux
- un lit provençal en noyer (lit de Daniel Vigouroux) à ses initiales
- divers documents correspondances et écrits de M. Daniel Vigouroux
- des outils ayant appartenu à M. Daniel Vigouroux
- une canne de M. Daniel Vigouroux

*donation acceptée à l'unanimité*

## **15. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS**

Le Maire fait part d'un courrier émanant du Service des Transports du Conseil Général des AHP concernant la ligne quotidienne REILLANNE-MANOSQUE.

Dans le cadre du schéma départemental des transports mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2007, il apparaît que la ligne quotidienne Reillanne-Manosque qui compte deux allers-retour par jour du lundi au vendredi et un aller-retour le samedi pourrait être prolongée jusqu'à Céreste, de la Garde de Dieu et Céreste.

Une première estimation fixe la participation annuelle des collectivités (conseil général et commune de Céreste) à hauteur de 1 370,00 € par jour chacune.

Le Conseil municipal, donne un avis favorable à cette solution pour pouvoir desservir la Commune de CERESTE pour se rendre à MANOSQUE 1 jour par semaine, dit que le jour sera défini suite à un questionnaire qui sera publié dans la gazette de la Commune et charge le Maire d'organiser une réunion de travail avec les services concernés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Stéphan PACCHIANO donne le bilan du Téléthon qui est de 2 655,00 € et remercie toutes les associations pour leurs dévouements dans l'implication des manifestations durant 2 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.